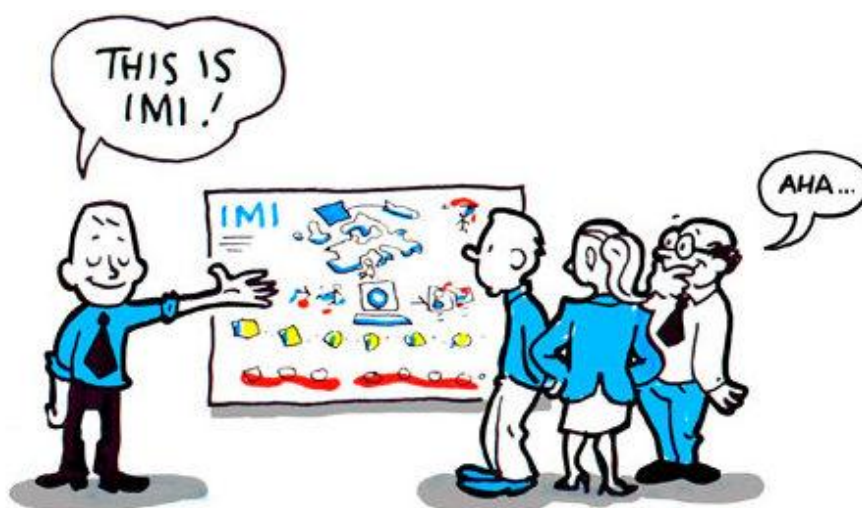


# *IMI: les fondamentaux*

1. INTRODUCTION .....	2
2. LES FONDAMENTAUX.....	2
2.1. QU'EST-CE QUE LE SYSTEME IMI?.....	2
2.2. COMMENT L'IMI FONCTIONNE-T-IL? .....	3
2.3. SURMONTER LA BARRIERE LINGUISTIQUE .....	3
2.4. QUI FAIT QUOI DANS L'IMI? .....	4
2.4.1. AUTORITES COMPETENTES.....	4
2.4.2. COORDONNATEURS IMI.....	4
2.4.3. COMMISSION EUROPEENNE .....	5



## 1. INTRODUCTION

Le **système d'information du marché intérieur (IMI)** est un outil en ligne sécurisé qui permet aux autorités nationales, régionales et locales de communiquer facilement et rapidement avec leurs homologues établies dans d'autres pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. Ce guide explique son fonctionnement et présente les différents intervenants et leurs actions dans le système.

Pour utiliser l'IMI, aller sur: <http://ec.europa.eu/imi-net>.

Ce site web permet d'accéder au **système IMI** et au **matériel de formation et d'orientation** qui comprend:

- le **didacticiel** (une copie de l'IMI ne contenant aucune donnée réelle);
- des **FAQ** et un **glossaire**;
- une série de **lignes directrices**.

L'IMI se composant de différents modules, il n'est pas nécessaire de lire l'intégralité des lignes directrices. Vous pouvez consulter directement la fonction dont vous avez besoin.

Des icônes d'aide marquées «i» permettent d'obtenir un complément d'information durant la procédure d'utilisation. Si vous avez besoin d'une **aide** supplémentaire ou si vous souhaitez faire part de vos **réactions**, veuillez contacter votre **coordonnateur IMI national (NIMIC)**, qui est la personne chargée de gérer l'IMI dans votre pays. Selon l'organisation structurelle de votre pays, le NIMIC peut avoir mis en place un helpdesk national ou plusieurs points d'assistance décentralisés, dont les coordonnées sont accessibles via le lien «Helpdesks» contenu dans l'application.

Si **vous êtes un NIMIC** et que vous n'arrivez pas à résoudre un problème, vous pouvez:

- envoyer un courriel au helpdesk de la Commission: [imi-helpdesk@ec.europa.eu](mailto:imi-helpdesk@ec.europa.eu);
- téléphoner au +32-2-29-55470.

## 2. LES FONDAMENTAUX

### 2.1. QU'EST-CE QUE LE SYSTEME IMI?

Le système IMI est un outil destiné à aider les autorités des pays de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège à **échanger des informations** entre elles (et parfois avec la Commission européenne), conformément à la législation de l'UE relative au marché unique.

L'IMI peut être utilisé dans les [domaines suivants](#).

## 2.2. COMMENT L'IMI FONCTIONNE-T-IL?

L'IMI aide les autorités à **localiser leurs homologues** dans d'autres pays et à **communiquer** avec elles de manière rapide et efficace.

Il permet de surmonter certaines difficultés de communication, telles que des structures administratives ou des langues différentes (*voir le point 2.3 ci-après*) et d'identifier plus facilement les partenaires dans d'autres États membres de l'EEE<sup>1</sup>.

L'IMI se compose de différents modules qui peuvent être utilisés de manière autonome. Ces modules sont les suivants:

- un **répertoire des autorités** enregistrées dans le système et qui sont chargées d'échanger des informations dans le cadre d'un acte législatif particulier relatif au marché unique. Les recherches peuvent se faire dans **n'importe quelle langue officielle de l'UE**;
- une procédure de **demande d'informations** à une autre autorité:
  - cette procédure s'appuie sur des **séries de questions-réponses prétraduites** relatives à l'acte législatif concerné;
  - les utilisateurs peuvent joindre des documents et suivre les demandes d'informations en cours,
- une procédure pour envoyer, recevoir et diffuser des **notifications** et des **alertes**;
- des **référentiels**, c'est-à-dire des bases de données contenant des informations liées aux différents domaines politiques. Ces référentiels permettent de centraliser le partage d'informations.

## 2.3. SURMONTER LA BARRIÈRE LINGUISTIQUE

Pour faciliter la communication entre les autorités de différents pays, l'IMI utilise des formulaires et des questions-réponses types (prédéfinis et prétraduits), disponibles dans **toutes les langues officielles de l'UE**.

**Exemple:** un fonctionnaire travaillant pour une autorité italienne choisit une série de questions en italien et les envoie sous forme de demande d'informations à la Hongrie. Les autorités hongroises lisent les questions en hongrois et sélectionnent leur réponse dans cette langue. L'autorité italienne reçoit la réponse en italien.


Dans les cas plus complexes, les autorités peuvent fournir des informations complémentaires sous forme de **texte libre**. Dans ce cas, il convient d'écrire des **phrases courtes et claires**.

Pour vous aider, l'IMI prévoit deux types d'aide linguistique:

---

<sup>1</sup> Pays de l'UE, plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (EEE = Espace économique européen)

- il indique quelles sont les **langues comprises** par les utilisateurs de chaque autorité (*choisissez l'une d'elles dans la mesure du possible*);
- il propose une **traduction automatique** des textes libres, à partir de et dans n'importe quelle langue officielle de l'UE.

 Les traductions automatiques rendent le **sens approximatif** d'un texte. S'il vous faut une version plus précise (pour des raisons juridiques, par ex.), vous devrez peut-être faire faire une traduction officielle.

## 2.4. QUI FAIT QUOI DANS L'IMI?

### 2.4.1. AUTORITES COMPETENTES

Les principaux intervenants dans l'IMI sont les autorités compétentes des pays de l'EEE<sup>2</sup>, qui échangent et partagent des informations par l'intermédiaire du système. Il peut s'agir d'organismes publics ou privés chargés d'appliquer la législation sur le marché unique au niveau national, régional ou local.

### 2.4.2. COORDONNATEURS IMI

Conformément au [règlement IMI](#)<sup>3</sup>, chaque pays de l'EEE doit disposer d'un coordonnateur IMI national (NIMIC). Les gouvernements nationaux peuvent désigner des coordonnateurs IMI supplémentaires qui seront chargés de la coordination totale ou partielle:

- d'un domaine particulier de la législation;
- d'une division administrative;
- d'une région géographique, etc.

Les coordonnateurs IMI peuvent endosser les **responsabilités** suivantes:

- **enregistrer** d'autres autorités dans le système;
- agir en tant que principal **point de contact** pour les utilisateurs IMI de leur pays, et également pour la Commission;
- donner aux utilisateurs IMI de leur pays des **informations**, une **formation** et une **aide**, y compris une assistance technique de base;

<sup>2</sup> Pays de l'UE, plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (EEE = Espace économique européen)

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 1024/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur et abrogeant la décision 2008/49/CE de la Commission ( «règlement IMI» ).

- s'assurer du bon fonctionnement du système (ce qui consiste également à répondre de manière appropriée et en temps voulu aux demandes d'informations).

Comme les autorités compétentes, les coordonnateurs peuvent échanger des informations avec d'autres autorités enregistrées dans le système.

---

#### 2.4.3. COMMISSION EUROPEENNE

En ce qui concerne l'IMI, la Commission:

- est légalement tenue d'intervenir dans certains types d'échanges d'informations (notifications concernant les services ou les qualifications professionnelles, par ex.);
- héberge et assure la maintenance du système;
- traduit les questions et les réponses types;
- gère le helpdesk central chargé d'aider les États membres à utiliser le système.

Pour en savoir plus sur les divers intervenants, consultez les lignes directrices intitulées «[IMI: rôles et responsabilités](#)».